



2012 - ok

## ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Le maire de la commune de **ITXASSOU**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la voie « Eskolako Bidea », l'instauration d'une " zone 30 " permettra en raison de la présence des groupes scolaires de renforcer la sécurité,

Considérant le réaménagement de cette rue avec réalisation de ralentisseurs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 10 septembre 2012, la voie publique connue sous le nom de «Eskolako Bidea» est classée " Zone 30".

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet et affichée en Mairie.

A ITXASSOU, le 5 septembre 2012

Le Maire,  
Roger GAMOY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2012